

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_013

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de services SAAS Berger Levrault Gamme E.Magnus*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant Le contrat de services SAAS BL numéro NCL012176 émis par la société BERGER LEVRAULT concernant la gamme applicatifs suivantes :

- E.Magnus gestion financière (Java/Oracle), E.Magnus gestion financière 2009
- E.Magnus gestion des ressources humaines
- E.Magnus gestion des facturations
- E.Magnus gestion de la relation citoyen
- E.Magnus environnement progiciel

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat émis par la société Berger Levrault, société anonyme, locataire-gérant, Novaprove, Expertiz Santé et BL Holding située : 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt. RCS Nanterre 755 800 646. Adresse pour toute correspondance et règlement : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

Article 2 : Le montant de ce contrat est de 8 642,83 euros hors taxe annuels (huit mille six cent quarante-deux euros et quatre-vingt-trois cents hors taxe annuels).

Article 3 : Le présent contrat est signé pour une durée de 36 mois, du 1er février 2023 au 31 janvier 2026 sans renouvellement par tacite reconduction.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée numériquement et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Berger Levraut

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 8 février 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

